

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Eric Stauffer*

*Date de dépôt : 23 mai 2008*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Pollution de l'air à Genève les frontaliers polluent les genevois paient !**

En date du 23 mai 2008 la Tribune de Genève a publié l'article suivant :

*La pollution de l'air a atteint un niveau préoccupant. L'Etat va prendre des mesures contraignantes*

*Le bilan 2006 est inquiétant.*

*Les mesures incitatives se révèlent insuffisantes.*

*Les résultats des mesures effectuées ces deux dernières années montrent que la pollution atmosphérique reste inquiétante à Genève. Le bilan annuel 2006 de la qualité de l'air vient de sortir sous forme de CD-ROM, et celui de 2007 est presque terminé. Il en ressort que les concentrations de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de particules fines (PM10) ont régulièrement dépassé les valeurs limites prévues par la loi dans l'agglomération. Quant à l'ozone (O<sub>3</sub>), il continue à polluer en période estivale dans tout le canton.*

*Il s'agit même plutôt d'une tendance à la détérioration par rapport aux années précédentes, conclut le Service cantonal de protection de l'air. Un constat inquiétant puisqu'il s'établit alors même que le Plan O Pair 2003-2010 comprend 26 mesures déjà appliquées.*

Elles s'avèrent donc insuffisantes, consent Pierre Kunz, adjoint scientifique au service.

*Raison pour laquelle une révision est en cours d'élaboration.*

*«Le rapport, comprenant cette fois une quarantaine de mesures, sera remis dans une quinzaine de jours au Conseil d'Etat. Si les mesures ont été jusqu'ici incitatives, elles ne sont pas suffisantes et devront être plus contraignantes si l'on veut obtenir des améliorations dans les prochaines années.»*

*La cible: les transports*

*C'est évidemment en matière de transport motorisé, gros émetteur de polluants, qu'il faut cibler les prochaines mesures, explique Pierre Kunz. Il faudra réduire les émissions et réduire le trafic. Le Grand Conseil étudie actuellement le principe d'une nouvelle taxe écologique, plus exigeante. On pourrait aussi imiter le principe des zones, mis en place à Berlin, avec une pastille verte pour les véhicules les moins polluants. Inciter à la mobilité douce et aux transports publics restant des cibles prioritaires nécessitant beaucoup d'informations.*

*Au chapitre de la pollution due à l'énergie, il existe, par exemple, un plan d'assainissement des chauffages. Le délai pourrait être raccourci. Les chantiers seront vraisemblablement surveillés de plus près. «Quant à l'administration, elle devra, selon notre projet, se montrer particulièrement exemplaire.» Laurence Naef*

Il apparaît comme évident que le Conseil d'Etat a pris conscience de la situation genevoise inquiétante en matière de qualité de l'air. En effet, suite à la détermination du MCG, le Conseil d'Etat a renoncé à l'importation des déchets dit « napolitains » en date du 11 mars 2008, pour ensuite, le 21 mai 2008, renoncer définitivement à toute importation ne provenant pas de la région genevoise, comme le demande la résolution N°545 du MCG déposée le 25 septembre 2007.

A en croire l'article de presse, une nouvelle taxe écologique pour les véhicules va être mise en application !? Est-ce à dire qu'une fois de plus seul les Genevois vont passer à la caisse ?

En effet, le Conseil d'Etat ne peut ignorer que les frontaliers (200'000 mouvements par jour aux postes frontières) sont grandement responsables de la pollution genevoise, et, plus particulièrement, de celle de nos campagnes.

Le MCG avait déposé, le 6 octobre 2006, la Motion 1714 (**Créer une ceinture verte, afin de rendre l'air respirable à Genève**)  
<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/M01714.pdf>

**Lire le mémorial du Grand Conseil pour constater qui avait dit quoi sur la pollution de l'air à Genève apparaît important.**

[http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/560205/24/560205\\_2\\_4\\_partie4.asp](http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/560205/24/560205_2_4_partie4.asp), finalement mise aux voix à l'appel nominal, la proposition de motion 1714 est rejetée par 81 non contre 6 oui.

En vertu des pouvoirs, qui sont ceux du député; des devoirs et obligations, qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

*Question:*

*Le Conseil d'Etat, dans l'élaboration d'une nouvelle (encore une !) « taxe écologique », entend-il taxer une fois encore les seuls résidents genevois, ou va-t-il finalement taxer les véhicules des dizaines de milliers de frontaliers qui, quotidiennement, arrivent en voiture à Genève ?*